



CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION

4 BD DORET - CS 53001 97741 SAINT DENIS CEDEX 9



Lettre aux Médecins

Saint Denis le, 01 décembre 2017

DIRECTION SANTE

Service Relations avec les Professionnels de Santé

Nos réf. : JXB/SL n° 167-2017

Objet : Avenant n° 3 à la convention médicale

Aide financière conventionnelle complémentaire en cas de maternité, paternité ou adoption

Docteur,

Je vous informe que l'avenant 3 à la convention médicale du 25 août 2016, signé le 1^{er} mars 2017, est entré en vigueur le 29 octobre dernier.

Il met en place une aide financière conventionnelle complémentaire à destination des médecins libéraux conventionnés interrompant leur activité médicale, pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption. Cet avantage financier leur permettra ainsi de faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical pendant cette période.

Cette aide intervient en complément de revenus de remplacement prévus dans le cadre de l'assurance maternité du régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC).

▪ **La mise en œuvre de l'aide**

Cette mesure s'applique :

- aux congés maternité, paternité ou adoption, en cours au 29 octobre 2017, pour la durée du congé légal restant à courir, et dans la limite de 3 mois, en proratisant, pour le montant de l'indemnisation, le nombre de jours postérieurs à la date d'entrée en vigueur pour le mois de congé en octobre 2017.
- aux congés maternité, paternité ou adoption, qui débutent à compter du 29 octobre 2017 ou postérieurement au 29 octobre 2017 et ce, pendant la durée légale du congé et dans la limite de 3 mois.

A noter que l'aide sera versée y compris si à la date de début de grossesse le médecin n'est pas encore installé en libéral et conventionné, pourvu qu'il le soit au moment du congé

▪ **Les médecins bénéficiaires**

L'aide financière complémentaire en cas d'interruption de l'activité médicale pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption est ouverte :

- aux médecins libéraux (y compris les collaborateurs libéraux),
- généralistes et spécialistes,
- **exerçant une activité conventionnée.**

Les dispositions prévues de l'avenant 3 à la convention médicale relatives aux modalités de paiement de l'aide forfaitaire financière complémentaire en cas d'interruption de l'activité médicale pour cause de maternité, de paternité et d'adoption selon le secteur, les conditions d'exercice du médecin bénéficiaire et selon le temps de travail consacré à l'activité libérale :

- [Secteur 1, secteur 2 avec OPTAM](#)

Temps consacré à l'activité libérale	Montant de l'aide au titre de la maternité ou de l'adoption	Montant de l'aide au titre de la paternité
Temps plein 100 % du montant soit : Mini ≥ 8 demi-journées / semaine	3 100 €	1 116 €
Temps partiel 75 % du montant soit : Mini ≥ 6 demi-journées / semaine Maxi < 8 demi-journées / semaine	2 325 €	837 €
Temps partiel 50% du montant soit : Mini ≥ 4 demi-journées / semaine Maxi < 6 demi-journées / semaine	1 550 €	558 €

- [Secteur 2, sans adhésion à OPTAM, secteur 1 sans adhésion à OPTAM](#)

Temps consacré à l'activité libérale	Montant de l'aide au titre de la maternité ou de l'adoption	Montant de l'aide au titre de la paternité
Temps plein 100 % du montant soit : Mini ≥ 8 demi-journées / semaine	2 066 €	744 €
Temps partiel 75 % du montant soit : Mini ≥ 6 demi-journées / semaine Maxi < 8 demi-journées / semaine	1 550 €	558 €
Temps partiel 50% du montant soit : Mini ≥ 4 demi-journées / semaine Maxi < 6 demi-journées / semaine	1 033 €	372 €